

**INTERPRETATION OF RULES – IR 04AUG01**  
**(refers to C&R Book 1, 1.16.7 to 1.16.10)**

B2, Art. 7.3.1.1.2, use of split cables

The question was raised by a Member Association on whether Article 7.3.1.1.2, Book 2 is also valid for compound bows, and if so, if it would be allowed for compound archers (possible for split cables only), to support their technique by letting the cable touching the bow arm.

Response from the Technical Committee

It is the majority opinion of the Technical Committee that the use of split cables on compound bows is legal, but at no time may the string or cables touch any part of the archers hand, wrist or bow arm.

Under the spirit of the rules as they pertain to any FITA discipline, it is the intent of these long standing rules to exclude from use any means to assistance in holding the bow steady other than the physical strength of the archer. At draw, the bow should only be held by the bowstring (with or without a release aid) and be supported by the bow hand at the grip only. It was never the intent of the rules to allow any type of **brace**. Furthermore, under the Compound division in the section pertaining to stabilizers, there is a specific note that excludes stabilizers from touching anything but the bow. That is 7.3.1.6 second bullet point under 7.3.1.6.1, which states, "touch anything but the bow". The basis of this ideal is that the bow or any part of the bow should not be utilized in a way that offers an advantage for holding or aiming the equipment.

Technical Committee, 11 October 2004

Approved by Constitution and Rules Committee, 7 November 2004

**INTERPRETATION DES REGLEMENTS – IR 04AUG01**  
**(se réfère au Livre des C&R, 1.16.7 to 1.16.10)**

B2, Art. 7.3.1.1.2, utilisation des câbles dédoublés

La question a été posée par une Association membre de savoir si l'article 7.3.1.1.2, Livre 2 est également valable pour les arcs à poulies, et si cela est le cas, si il permet aux archers en arcs à poulies (possibilité seulement pour des câbles dédoublés), de laisser les câbles dédoublés appuyés sur leur bras d'arc.

Réponse du Comité Technique

L'opinion majoritaire du Comité Technique est que l'utilisation des câbles dédoublés sur les arcs à poulies est légale, mais à aucun moment la corde ou les câbles ne doivent toucher la main ou le poignet des archers, ni le bras d'arc.

Dans l'esprit des règlements s'appliquant à toutes les disciplines de la FITA, l'intention est depuis longtemps établie d'exclure l'utilisation de tout moyen aidant à tenir l'arc stable, autre que la force physique de l'archer. En allonge, celui-ci doit être seulement tenu par la corde (avec ou sans une aide à la libération), et doit être en appui sur la main d'arc, seulement au niveau de la poignée. Il n'a jamais été dans l'intention des règlements d'autoriser un **appui**, quel qu'il soit. De plus, dans la division arc à poulies, dans la section relative aux stabilisateurs, il y a une mention spécifique excluant que les stabilisateurs puissent toucher quoique ce soit, excepté l'arc. Il s'agit de l'article 7.3.1.6, 2ème alinéa, sous l'article 7.3.1.6.1, qui indique "toucher n'importe quoi, excepté l'arc". La base de cet idéal est que l'arc, ou toute partie de l'arc, ne devrait pas être utilisée d'une façon qui procure un avantage pour tenir l'arc et viser.

Le Comité Technique, 11 Octobre 2004

Approuvé par le Comité Constitution et Règlements, 7 Novembre 2004